Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 022-212201990-20251219-20250077-DE

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PLEUMEUR - GAUTIER

L'an Deux Mille Vingt Cinq
Le dix-neuf décembre à vingt heures
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de
**Mr GOURONNEC Pierrick, Maire**

| | |
|---|---|
| DATE DE CONVOCATION | **12 décembre 2025** |
| NOMBRE DE CONSEILLERS | |
| EN EXERCICE | 15 |
| PRESENTS | 12 |
| VOTANTS | 14 |

**Etaient présents :**
Monsieur GOURONNEC Pierrick, Monsieur RENAUD François, Monsieur LE MOULLEC Frédéric, Monsieur JANVIER Jean-Yves, Madame L'AUBIN Marie-Renée, Monsieur MALLEDAN Pierre-Yvon, Monsieur TERRIEN Yannick, Madame CLENET Véronique, Monsieur LE GUEN François, Monsieur LE ROUZES Benoît, Madame BOURDOISEAU Sindy, Madame LE TIRANT Christine

**Procurations :**
Madame CARVENNEC Marie-Hélène donne procuration à CLENET Véronique
Madame DIONNOT Valérie donne procuration à LE TIRANT Christine

**Absents :**
Madame NICOLAS Adeline

Formant la majorité des membres en exercice.
Madame CLENET Véronique est nommée secrétaire de séance.

## OUVERTURE D'UN COMPTE EMMY POUR LE DEPOT DES CERTIFICATS D'ECONOMIE D'ENERGIE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n°2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique en ses articles 14 à 17,

Vu le Décret n°2010-1664 du 29 décembre 2010, relatif aux certificats d'économies d'énergie, modifié par le décret n°2014-1557 du 22 décembre 2014,

Vu l'arrêté du 4 septembre 2014 fixant la liste des éléments d'une demande de certificats d'économies d'énergie et les documents à archiver par le demandeur,

L'arrêté du 22 décembre 2014 définissant les opérations standardisées d'économies d'énergie,

L'arrêté du 19 juillet 2021 fixant le montant des frais de tenue de compte au registre national des certificats d'économies d'énergie.

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 022-212201990-20251219-20250077-DE

Le dispositif des certificats d'économies d'énergie (CEE), créé par les articles 14 à 17 de la Loi n°2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique (loi POPE), constitue l'un des principaux instruments de maîtrise de la politique de maîtrise de la demande énergétique.

Ce dispositif repose sur une obligation triennale de réalisation d'économies d'énergie en CEE imposée par les pouvoirs publics aux fournisseurs d'énergie, appelés "obligés". Ceux-ci sont ainsi incités à promouvoir activement l'efficacité énergétique auprès des consommateurs d'énergie : ménages, collectivités territoriales ou professionnels.

Les CEE sont attribués sous certaines conditions par les services du Ministère chargé de l'énergie, aux acteurs éligibles réalisant des opérations d'économies d'énergie. Les collectivités territoriales font partie des acteurs éligibles au dispositif. Ces actions peuvent être menées dans tous les secteurs d'activité (résidentiel, tertiaire, industriel, agricole, transport, etc.), sur le patrimoine des éligibles ou auprès de tiers qu'ils ont incités à réaliser des économies d'énergie.

Les obligés ont également la possibilité d'acheter des CEE à d'autres acteurs ayant mené des actions d'économies d'énergie, en particulier les éligibles non obligés. Ils peuvent aussi obtenir des certificats en contribuant financièrement à des programmes d'accompagnement.

Le dispositif des CEE représente donc un outil de financement de la maîtrise de l'énergie pour les collectivités territoriales. De nombreuses actions d'économies d'énergie réalisées par une collectivité sur son patrimoine peuvent être valorisées grâce au dispositif des CEE.

Les travaux réalisés sur le Foyer Municipal représentent une recette potentielle pour la commune via le dépôt de la demande de CEE en nom propre. Cette solution permet à la commune de déposer ses dossiers de demande de CEE, de les visualiser, de les gérer et d'organiser leur vente. Cette solution nécessite l'ouverture d'un compte auprès du registre national des CEE (Emmy.fr) par la commune. Les frais d'ouverture de compte sont de 150 € HT (180 € TTC), auxquels s'ajoutent les frais d'enregistrement des CEE qui s'élèvent à 2 € par million de kilowattheures d'énergie finale cumulée actualisés.

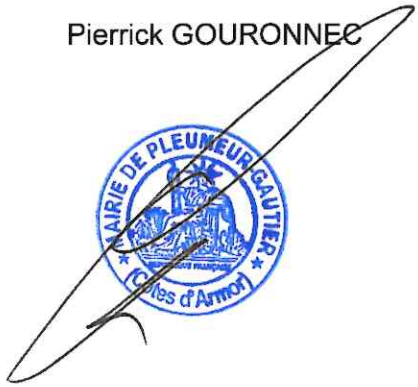
**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- **De valider l'accord de principe de valorisation des travaux du Foyer Municipal ;**
- **D'ouvrir un compte auprès du registre national des CEE (Emmy.fr) ;**
- **De déposer la demande de CEE en son nom propre**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'ouverture du compte Emmy.fr et à la valorisation des CEE ainsi que tout acte qui en serait la suite ou la conséquence ;**
- **D'autoriser la commune à vendre elle-même ses CEE.**

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 022-212201990-20251219-20250077-DE

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus,
Pour copie certifiée conforme et exécutoire,

Le Maire,
Pierrick GOURONNEC



Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 022-212201990-20251219-20250077-DE

